**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

**ARRONDISSEMENT DE SELESTAT-ERSTEIN**

**COMMUNE D’OSTHOUSE**

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 15 novembre 2022**

sous la présidence de Monsieur Christophe BREYSACH, Maire,

Nombre de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 14

Secrétaire de séance : Madame MULLER Angèle

Auditeurs : 0

La séance est ouverte à 20h15 par le Maire qui salue les conseillers présents.

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2022**

Approuvé à l’unanimité des membres présents.

1. **CONVENTION DE RETROCESSION DE LA VOIRIE DU FUTUR LOTISSEMENT**

La SAS DELTAMENAGEMENT envisage de réaliser un lotissement comportant 20 logements sur un terrain dans la zone 1AU2 de la commune d’Osthouse.

Un permis d’aménagement sera déposé à cette fin par la SAS DELTAMENAGEMENT. Celle-ci propose à la commune d’Osthouse de transférer dans le domaine public la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés.

Une convention sera signée pour formaliser cet accord.

# APRES DELIBERATION

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**AUTORISE** le maire à signer la convention de rétrocession

**A l’unanimité des membres présents**

1. **ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M 57**

**Le Maire expose**,

En application de l’article 106 III de la loi 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales peuvent par délibération de l’assemblée délibérante choisir d’adopter les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée et la plus complétée résulte d’une concertation entre la Direction Générale des Collectivités Locale (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d’élus et les acteurs locaux.

La M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1er janvier 2024;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit le budget principal de la Commune de Osthouse

Il offre aux collectivités qui l’adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée. Compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.), le référentiel adopté sera le référentiel simplifié ou...améliorée.

Le plan de compte M57 abrégé s‘applique par défaut pour les communes de moins de 3500 habitants. Etant donné le manque de détail pour certains comptes, notamment pour les immobilisations,

Mr le Maire propose d’appliquer la nomenclature M57 développée, sans les obligations réglementaires de la M57 développée propre aux collectivités de plus de 3500 habitants.

Par ailleurs, l’envoi des documents budgétaires devra obligatoirement faire l’objet d’une dématérialisation.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l’article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l’article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l’arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l’action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l’instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l’avis favorable du Comptable en date du 12 septembre 2022

**CONSIDERANT** que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2023,

**CONSIDERANT ÉGALEMENT** que cette norme comptable s’appliquera au budget principal de la Commune,

**ET APRES** en avoir délibéré

**DECIDE** d’adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1er janvier 2023.

**PRECISE** que la norme comptable M57 s’appliquera au budget principal de la Commune, géré actuellement en M14,

**AUTORISE** M. le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

**A l’unanimité des membres présents**

1. **REVISION ALLEGEE DU PLU**

L’entreprise BIECHEL souhaite acquérir de nouvelles machines dans le cadre du développement de son activité. De ce fait l’entreprise a besoin d’agrandir le bâtiment existant.

M. BIECHEL sollicite la Mairie pour déplacer la limite constructible de son terrain, section 3 parcelle 305, pour pouvoir faire les travaux nécessaires.

Afin de pouvoir répondre aux demandes de M. BIECHEL, la commune doit engager une révision allégée du PLU pour déplacer la limite constructible de ce terrain.

**CONSIDERANT :**

* L’intérêt général de maintenir et de permettre le développement des activités économiques situées sur le territoire communal ;
* Que la parcelle 305 est actuellement entièrement utilisée par l’activité qui y est implantée ;
* Qu’il n’est par conséquent plus pertinent de maintenir cette parcelle en zone naturelle ;
* Que le classement en zone UA de la partie de cette parcelle située en zone N2 nécessite au préalable une révision « allégée » du PLU ;

Il est proposé de confier à l’ATIP (Agence Territoriale d’ingénierie Publique) la mission d’accompagnement technique en urbanisme suivante :

### Révision « allégée » n°1 du PLU

Cette mission correspond à :

* **32** demi-journées d’interventions fermes relatives à la réalisation du module de mission de base ;
* **15 à 24** demi-journées d’interventions supplémentaires en cas de réalisation des modules de mission complémentaires

# LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vul’arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d’Ingénierie Publique » et l’arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l’ATIP adoptant les modalités d’intervention de l’ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

**ENTENDU** l’exposé de M. le Maire

**ET APRES** en avoir délibéré

**APPROUVE** la convention correspondant à la mission d’accompagnement technique en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

### Révision « allégée » n°1 du PLU

## PREND ACTE du montant de la contribution 2020 relative à cette mission de 300€ par demi-journée d’intervention fixé par le comité syndical de l’ATIP.

**DIT QUE :**

* La présente délibération sera notifiée à Madame la Sous-Préfète chargée de l’arrondissement de Sélestat-Erstein ;

- La présente délibération fera l'objet d'un **affichage en mairie durant deux mois.**

**A l’unanimité des membres présents**

1. **TRAVAUX FORESTIERS**

Monsieur KRETZ, 1er adjoint expose au Conseil Municipal

1. **ETAT DE PREVISION DE COUPE**

Le prévisionnel net est estimé à 5 787€ de recette.

1. **TRAVAUX SYLVICOLES**

M. KRETZ informe le Conseil Municipal que le programme de travaux proposé par l’ONF s’élève à 10 040 € de dépenses. M. KRETZ propose de réduire la dépense à environ 8000€ de travaux.

1. **ETAT D’ASSIETTE**

L'état d'assiette concerne les parcelles à marteler (marquer) cette année en vue de leur exploitation en 2024, sont concernées les parcelles 21;8c;26 et 28

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** l’exposé de M. KRETZ

**ET APRES** en avoir délibéré

**DECIDE**

* **D’APPROUVER** l’état de prévision de coupe tel que soumis par l’ONF
* **D’APPROUVER** les dépenses de travaux sylvicoles pour un montant d’environ 8 000€
* **D’APPROUVER** l’état d’assiette tel que soumis par l’ONF.

# A l’unanimité des membres présents

1. **DIVERS ET COMMUNICATIONS**
2. Le repas de Noël des ainés sera reconduit cette année. Les festivités se tiendront au CSBO le samedi 17 décembre à partir de 12h00.

Les conseillers ont choisi le repas de fête qui sera fourni par le restaurant à l’Aigle d’Or.

Les personnes de 75 ans et plus, qui ne pourront pas être présentes ce jour-là recevront un colis de Noël.

1. Mme RINN tient à souligner l’engagement du CMJ lors de la cérémonie du 11 novembre et des préparations aux festivités de Noël (bricolage pour le sapin de la place de la mairie ainsi que pour la décoration de table pour la fête des ainés…).

Le CMJ a fait le tour des maisons décorées d’Halloween le samedi 12 novembre et remettra les prix aux 3 premiers après la délibération du jury fin novembre-début décembre.

1. Mme RINN rappelle qu’un questionnaire à destination des personnes de 60 ans et plus a été distribué en septembre aux personnes concernées. Environ 40% de la tranche d’âge concernée y a répondu. Pour l’heure, Mmes MULLER et RINN recueillent les données afin de les transmettre à la Comcom.
2. M. SCHNELL rappelle les différents travaux en cours :
3. Eclairage
   * Changement des néons des salles de classes par des LED plus économiques
   * Réflexion concernant l’extinction d’un luminaire sur 2 sur la voie publique
   * Mise en place de la moitié de la décoration lumineuse de Noël sur le grand axe (rue d’Erstein, rue des Pierres et place de la Mairie)
4. Chauffage
   * Mise en place de têtes thermostatiques connectées en mairie et à l’école
   * Présentation de l’étude/diagnostique concernant le plan énergétique de l’ensemble des bâtiments école-mairie
   * M. SCHNELL propose d’organiser une réunion avec M.SCHMITT en charge de cette étude/diagnostique

**Fin de la séance 21h30**